

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1205 approuvant et rendant exécutoire le rôle des Contributions directes dans le cercle de Tadjourah.

n° 1205

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 novembre 1960

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1960

Date du numéro
30 novembre 1960

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est approuvé et rendu exécutoire le Rôle des Contributions directes désigné ci-après : Cercle de Tadjourah — Exercice 1960 Rôle primitif des Patentes, comprenant, cinquante (50) articles arrêtés à la somme de deux cent vingt six mille huit cent soixante-quinze francs (226.879). Art. 2. — Il est enjoint aux contribuables dénommés dans ledit rôle, leurs représentants ou ayant-cause d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par les voies de droit. Art. 3 — Le Ministre des Finances et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire, J. COMPAIN.